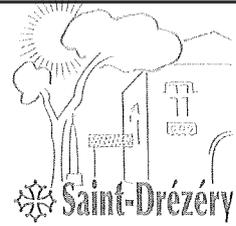


REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DE L'HERAULT  
Commune de Saint-Drézéry  
Arrêté 2024-164



## EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SAINT-DREZERY

VU la demande présentée par le club taurin « Lou Charlot » de SAINT-DREZERY afin d'organiser des manifestations taurines pour la fête votive du mercredi 14 août 2024 au dimanche 18 août 2024,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-2 à L2213-1,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code de la Route,

VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et aux libertés des communes, des départements, des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et la loi 83-8 du 07 janvier 1983,

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, livre 1-8° partie signalisation temporaire approuvée par arrêté interministériel du 06 Novembre 1992,

Considérant qu'il appartient au Maire d'édicter à l'attention des organisateurs toutes les dispositions propres à réduire les risques lors du déroulement des fêtes votives,

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de maintenir le bon ordre dans les réjouissances publiques et de fixer toutes les mesures convenables pour prévenir les accidents et afin d'assurer la sécurité des biens et des personnes sur le territoire de la commune.

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale de prendre toutes mesures relatives à la circulation, au stationnement et à l'arrêt des véhicules pendant la durée de la fête locale, dans l'intérêt général et pour la sécurité publique.

**ARRETE :**

Envoyé en préfecture le 25/07/2024

Reçu en préfecture le 25/07/2024

Publié le

ID : 034-213402498-20240722-A2024\_164-AI



**ARTICLE 1 :** Les services techniques de la ville de SAINT-DREZERY sont autorisés à interdire le stationnement aux dates et horaires suivants :

- Le stationnement interdit **du mardi 13 août 2024 au lundi 19 août 2024 inclus**  
Sur les deux places de stationnements rue du Parc

**ARTICLE 2 :** La signalisation est à la charge de la commune.

**ARTICLE 3 :** Monsieur le Commandant de la Gendarmerie de Castries, Monsieur le Responsable de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Pour extrait conforme,  
Fait à Saint-Drézéry, le 22/07/2024



Le Maire,  
Jackie GALABRUN-BOULBES